

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1617<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mardi 25 octobre 1966,  
à 11 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite)  
Discussion générale (suite) ..... 125

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed  
(Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Rhodésie du Sud (suite) [A/6300/Rev.1, chap. III]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. Sir Senerat GUNewardene (Ceylan) rappelle qu'il a exprimé les vues de son gouvernement sur la question de la Rhodésie du Sud au sein de la Quatrième Commission, l'année précédente (1523<sup>e</sup> séance). Il n'a aucune raison de les changer; au contraire, sa délégation est plus convaincue que jamais qu'elles sont fondées.

2. Ceylan est essentiellement un pays bouddhiste, où 80 p. 100 de sa population appartiennent à cette foi. Dans sa politique étrangère, qui est influencée par la philosophie bouddhique, Ceylan préconise une voie moyenne. Il est partisan du non-alignement, de la modération, de la tolérance et du principe de la non-violence. La modération ne signifie cependant pas qu'il faut être modéré dans la lutte contre le mal; au contraire, il faut constamment s'efforcer d'extirper le mal de la surface du globe. Quant à la tolérance, elle ne signifie pas que le mal doit être accepté comme un fait inévitable. Il faut faire montre de bonne foi dans la poursuite de la justice.

3. Sir Senerat Gunewardene parle en qualité de représentant d'un pays membre du Commonwealth des nations. Cette institution, à laquelle il attache une grande importance, est une organisation multiraciale, une association de pays libres, de civilisations, de religions et de philosophies politiques différentes. Néanmoins, ces pays sont liés par certains

principes, tels que la foi dans la démocratie, dans la règle de la majorité et dans la préservation de la paix.

4. L'institution bâtarde qui a pu se créer en Rhodésie du Sud menace les fondations mêmes du Commonwealth. Tant que le gouvernement raciste et fasciste de la Rhodésie du Sud existera et régira le destin de 4 millions d'Africains, le Commonwealth n'aura aucun sens. La sécurité de 200 000 colons blancs ne vaut pas qu'on la paie au prix de l'écroulement du Commonwealth.

5. Le régime illégal de Rhodésie du Sud est également une menace à la stabilité et à la paix en Afrique. Il ne fait pas de doute que l'Afrique est en marche et les Africains refuseront de tolérer une situation dans laquelle 4 millions de leurs frères vivent dans l'humiliation et dans l'indignité. Ni l'Asie ni l'opinion mondiale éclairée ne toléreront non plus cette situation. C'est dans cette optique que les membres de la Commission doivent envisager la question de la Rhodésie du Sud et c'est dans cet esprit que le représentant de Ceylan demande instamment au Royaume-Uni de la reconsidérer tout entière. Il ne s'agit pas simplement de surmonter des difficultés temporaires; le problème doit être envisagé à long terme pour que l'indépendance soit assurée à la majorité de la population. On ne saurait fermer les yeux sur le spectacle effrayant de 200 000 colons blancs ayant la haute main sur 4 millions de personnes de couleur qu'ils traitent comme des serfs dans leur propre patrie. Quatre millions de personnes vivent dans l'indignité, l'humiliation et la misère et se voient dénier le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'autodétermination. Même des pays qui, comme Ceylan, ont accédé à l'indépendance sans conflit sérieux peuvent se rendre compte de ce que cela représente. C'est là un crime contre la société et contre l'humanité.

6. La présente Constitution de la Rhodésie du Sud n'est pas un accident. Pendant plus de 50 ans, la minorité blanche en Rhodésie du Sud a considéré les autochtones comme main-d'œuvre liée par contrat pour servir ses propres intérêts matériels et économiques. Il est exact que les salaires sont élevés, mais cela ne compense pas les humiliations subies par la majorité de la population. Sir Senerat Gunewardene ne doute pas que le Gouvernement britannique regrette d'avoir introduit, en 1923, une constitution octroyant l'autonomie interne à une poignée de colons blancs et déniait les aspirations légitimes de la majorité de la population. Cette constitution est restée en vigueur pendant près de 40 ans et les dirigeants actuels de la Rhodésie du Sud n'ont manifesté aucun désir de changer leur conduite. L'Organisation des Nations Unies s'est embarquée dans une

politique de décolonisation: les uns après les autres, les pays africains ont recouvré leur liberté, mais les colons blancs ne sont pas disposés à accepter leurs idées d'indépendance.

7. Les pays d'Asie et d'Afrique, qui avaient toujours craint que la minorité blanche en Rhodésie du Sud ne proclame unilatéralement l'indépendance, n'ont pas été surpris quand cette proclamation a été faite. Sir Senerat Gunewardene a été choqué de voir que le Gouvernement travailliste, auquel il faut attribuer presque tout le mérite de ce que le Royaume-Uni a fait en matière de décolonisation, a déclaré fatidiquement qu'il n'emploierait pas la force dans l'hypothèse d'une proclamation unilatérale de l'indépendance. C'est comme s'il avait ouvertement invité Smith à proclamer l'indépendance. La délégation ceylanaise n'attribue aucune arrière-pensée à M. Wilson, ni au Gouvernement britannique, et elle ne met pas en doute leur bonne foi. Au moment de la proclamation, le Gouvernement travailliste venait de prendre le pouvoir et peut-être pensait-il qu'une attitude conciliante pourrait rallier le régime de Smith. Les pays d'Asie ne pensaient pas qu'une telle politique serait efficace, mais c'était au Royaume-Uni qu'il appartenait, au premier chef, de guider la Rhodésie du Sud sur la voie de l'indépendance et il jugeait sans doute que c'était là le meilleur moyen. Or, en déclarant qu'il ne recourrait pas à la force, le Gouvernement britannique a produit l'effet contraire. Sir Senerat Gunewardene se doit, en toute justice, d'admettre que le Gouvernement britannique n'a jamais manqué de consulter les pays du Commonwealth. Le Gouvernement travailliste a des vues démocratiques et c'est à lui qu'on doit l'indépendance de l'Inde, de la Birmanie, de Ceylan et du Pakistan en 1948, ainsi que la transformation de l'Empire britannique en un Commonwealth des nations, mais les mesures qu'il a prises jusqu'ici au sujet de la question rhodésienne n'ont pas produit les effets voulus. M. Wilson a déclaré que des sanctions économiques seraient efficaces et réduiraient la rébellion en quelques semaines. Les pays d'Asie n'ont jamais pensé que des sanctions volontaires auraient un effet quelconque, du moment que de puissants pays, soucieux de constituer une empire au sud du Zambèze, ne les appliqueraient pas. Une année s'est écoulée. Un Comité des sanctions, créé à la réunion des premiers ministres tenue à Lagos, a examiné attentivement la situation et a constaté que les sanctions n'avaient pas été efficaces et que Smith n'avait pas capitulé. A la Conférence des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres en septembre 1966, M. Wilson a dit que, si les sanctions volontaires échouaient, son gouvernement demanderait au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires. Comme il ne fait aucun doute que les sanctions économiques ont échoué, sir Senerat Gunewardene s'étonne que M. Wilson n'ait pas encore fait appel au Conseil de sécurité. De toute façon, de l'avis de la délégation ceylanaise, des sanctions obligatoires ne peuvent être efficaces que si elles sont appuyées par la force et appliquées également à certains pays voisins.

8. Le Commonwealth périrait si on laissait la situation en Rhodésie du Sud se prolonger. Il faut agir immédiatement pour prévenir l'éclatement du Commonwealth; le Royaume-Uni doit s'en souvenir.

9. Le Gouvernement britannique a une grande expérience de la question des minorités, des rébellions et du maintien de l'ordre. Il possède des administrateurs qui ont de l'expérience et du talent. Aussi sir Senerat Gunewardene s'étonne-t-il que 200 000 aventuriers puissent défier le Gouvernement britannique et l'opinion publique mondiale. Le Royaume-Uni a clairement déclaré que le régime de Smith est illégal et que la proclamation unilatérale de l'indépendance constitue un acte de rébellion. Il a aussi déclaré que toute mesure prise pour donner effet à cette proclamation serait considérée comme un acte de trahison. On ne peut pas négocier sur des actes de haute trahison. Le Gouvernement britannique a déclaré sans équivoque qu'Ian Smith est un rebelle et qu'il ne négociera pas avec des rebelles. Or les bandits sud-rhodésiens ne sont pas traités comme des rebelles; la loi ne les a pas touchés. Le Royaume-Uni a fait plus qu'aucun autre pays pour soutenir le principe de la primauté du droit, mais, en Rhodésie du Sud, il ne respecte pas plus ce principe que celui de la démocratie.

10. En Inde, le Royaume-Uni a réprimé à la matraque le mouvement de résistance passive dirigé par un véritable saint, le mahatma Gandhi. On a donné à des soldats indiens l'ordre d'ouvrir le feu sur leurs compatriotes et Mahatma Gandhi a passé la majeure partie de sa vie dans les geôles britanniques. Le pandit Nehru, pilier du Commonwealth, a également passé une grande partie de sa vie en prison. D'autres leaders indiens ont été emprisonnés à cause de leur politique de résistance passive.

11. Sir Senerat Gunewardene se rappelle qu'une fois, quand il était encore un enfant, le Gouvernement britannique avait, simplement parce qu'il suspectait une petite rébellion, déclaré la loi martiale, fait venir des troupes de l'Inde et même d'Afrique, et mis en prison des leaders ceylanaïses, dont l'homme qui est devenu le premier Premier Ministre de Ceylan. C'est de la même façon que le Royaume-Uni a réprimé le mouvement Mau-Mau au Kenya. Quand il a jugé que la situation en Guyane britannique, à Aden ou à Chypre constituait une rébellion, il a intimé aux rebelles l'ordre de se rendre, remis les rênes du gouvernement entre les mains du Gouverneur et promulgué des lois sévères. L'ordre a été donné aux habitants de déposer leurs armes sous peine de mort. Les tribunaux civils ont été remplacés par des tribunaux militaires. Aucune exception n'a été faite pour les femmes et les enfants. Le Royaume-Uni semble avoir deux poids et deux mesures et varier sa politique selon la région ou la race en cause. Sir Senerat Gunewardene a confiance dans la justice britannique et c'est pourquoi il est peiné de penser que cette justice a plusieurs visages. Toujours est-il que les rebelles sud-rhodésiens n'ont pas été invités à se rendre et que l'administration du territoire n'a pas été confiée au Gouverneur.

12. Comme ses compatriotes, le représentant de Ceylan a été élevé dans la tradition du droit britannique, hostile à l'emploi de la force. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un recours à la force en violation de la Charte des Nations Unies. La force est inhérente à la fonction de gouverner, elle a toujours été employée et continue à l'être quotidiennement pour

appliquer la loi et maintenir l'ordre. Dès que le régime de Smith a été déclaré illégal, le Gouvernement du Royaume-Uni a eu la responsabilité de faire appliquer la loi, de maintenir l'ordre dans le territoire et de protéger la majorité de la population. Sir Senerat Gunewardene voudrait savoir pourquoi le Royaume-Uni n'a pas employé la force en Rhodésie du Sud. La décolonisation de l'Afrique s'est faite pacifiquement et le Royaume-Uni s'est montré volontiers disposé à accorder l'indépendance à toutes ses colonies, sauf lorsque les intérêts des colons blancs étaient en jeu, comme au Kenya et en Ouganda. La situation est même plus grave en Rhodésie du Sud, où les colons sont plus nombreux. Sir Senerat Gunewardene comprend les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement travailliste. Jusqu'ici, le Gouvernement britannique a appliqué loyalement et intégralement les dispositions de la Charte et les résolutions des Nations Unies. Sa politique actuelle est peut-être due à l'action d'un puissant *lobby* sud-rhodésien. La plupart des Etats conviennent cependant qu'il faut avoir recours à la force. Le Royaume-Uni a le soutien des pays du Commonwealth et des Nations Unies. L'opinion mondiale, la moralité et la justice sont de son côté. Ayant foi dans la justice britannique et dans le Commonwealth, sir Senerat Gunewardene en appelle au Gouvernement britannique pour que celui-ci ne perde plus un seul jour. Le Royaume-Uni ne doit pas compter sur des sanctions obligatoires, mais prendre en charge l'administration de la Rhodésie du Sud pour y rétablir l'ordre. Il n'y a pas d'autres moyens. Le représentant de Ceylan espère que cet appel qu'il adresse humblement en sa qualité de membre du Commonwealth sera entendu.

13. M. DIALLO Seydou (Guinée), soutenu par M. JUARBE Y JUARBE (Cuba), propose que le texte intégral de l'importante déclaration du représentant de Ceylan soit inclus dans le compte rendu de la réunion.

#### *Il en est ainsi décidé.*

14. M. THIAM (Mali) dit que la déclaration faite au début de la discussion générale (1606ème séance) dans laquelle le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention de la Commission sur le communiqué publié à l'issue de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres n'a apporté aucun élément nouveau au dossier de l'affaire rhodésienne. La question véritable est de savoir ce que le Gouvernement du Royaume-Uni a fait et se propose de faire pour rétablir la légalité en Rhodésie du Sud et pour y créer les conditions d'une vraie démocratie. L'attitude adoptée depuis un an par le Royaume-Uni s'inscrit dans un plan qui vise à perpétuer l'exploitation des peuples d'Afrique australe par les monopoles britanniques et étrangers, et par les colons racistes. En proclamant unilatéralement l'indépendance, Ian Smith avait le soutien inconditionnel de l'Afrique du Sud et du Portugal et la bénédiction des puissances impérialistes occidentales. La clique d'Ian Smith ne se serait jamais maintenue au pouvoir contre le gré de la majorité africaine si le Royaume-Uni n'avait usé de son droit de veto au Conseil de sécurité pour faciliter le transfert des forces armées et de la police à la minorité de colons blancs. Ensuite, après la proclamation unilatérale de l'indépendance,

le Royaume-Uni s'est hâté de saisir le Conseil de sécurité pour lui demander les moyens d'aider Smith à consolider son régime.

15. Aux termes de l'Article 73 de la Charte, la responsabilité du Royaume-Uni reste entière dans la question rhodésienne et l'ONU doit l'obliger à appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Au lieu d'appliquer rigoureusement les sanctions recommandées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 217 (1965), le Royaume-Uni a renforcé les assises du régime en permettant aux gouvernements rétrogrades de Lisbonne et de Pretoria de violer l'embargo sur le pétrole et d'augmenter leurs échanges avec Salisbury. Le nouveau budget sud-rhodésien témoigne de l'inefficacité des sanctions économiques. Parallèlement, M. Wilson a des entretiens secrets avec Ian Smith, qui a bien précisé qu'il ne veut pas voir de gouvernement africain en Rhodésie du Sud de son vivant. Le 12 août 1966, Ian Smith a déclaré devant le prétendu parlement rhodésien qu'il était personnellement optimiste quant à l'issue des entretiens anglo-rhodésiens.

16. Récemment, un porte-parole du gouvernement de Londres a déclaré, en premier lieu, que le retour à la légalité était la condition absolue d'un règlement. Mais on ne voit pas comment le Royaume-Uni entend rétablir la légalité, du moment qu'il ne veut pas employer la force, bien qu'il n'ait pas hésité dans le passé à le faire pour maintenir son empire colonial, comme on l'a vu encore récemment dans le cas d'Aden.

17. En second lieu, le porte-parole du Royaume-Uni a déclaré que le transfert graduel du pouvoir à la majorité africaine ne comportait aucune limite de temps. Cette proposition est très révélatrice des intentions du Royaume-Uni. L'étude des activités des intérêts étrangers effectuée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux montre clairement que le Royaume-Uni veut rester en Rhodésie du Sud pour des raisons économiques et stratégiques. Les compagnies britanniques et américaines ont des intérêts considérables dans l'industrie sucrière, dans l'agriculture et dans les industries minières en Rhodésie du Sud, et 70 à 80 p. 100 des bénéfices sont virés sur les banques de Londres. La délégation malienne appuie toutes les conclusions et recommandations du rapport du Sous-Comité I, joint en annexe au rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. III, annexe) et demande instamment à l'Assemblée générale d'étudier en tant que question urgente le point de l'ordre du jour proposé à l'alinéa f du paragraphe 102 du rapport du Sous-Comité. Elle pense que ce sont justement les intérêts et les activités des monopoles étrangers qui sont la cause des attermoissements actuels du Gouvernement britannique. Parallèlement, les droits fondamentaux de l'homme sont progressivement supprimés en Rhodésie du Sud, comme il ressort du récent rapport de la Commission internationale de juristes.

18. Devant le refus du Royaume-Uni d'intervenir en Rhodésie du Sud, les Nations Unies devraient, tout d'abord, réaffirmer les droits du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance conformé-

ment à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En second lieu, le Conseil de sécurité devrait être invité à rendre obligatoires pour tous les Etats les sanctions économiques décidées contre la Rhodésie du Sud. En troisième lieu, aucune argutie juridique ne peut rien changer au fait que la responsabilité du Royaume-Uni reste entière en Rhodésie du Sud. Enfin, des sanctions économiques devraient être prises contre tout Etat qui refuserait d'appliquer ces mesures.

19. La délégation malienne estime que le peuple du Zimbabwe est en droit de compter sur l'assistance des Nations Unies. Le Mali n'épargnera aucun effort pour venir en aide moralement et matériellement au peuple du Zimbabwe, ainsi qu'à tous les peuples qui luttent contre l'injustice et l'oppression.

20. M. Thiam se félicite que la Commission ait adopté un projet de résolution intérimaire (A/C.4/L.835) relatif aux négociations secrètes entre M. Wilson et Ian Smith. Il semble ressortir des déclarations qui ont été faites que ces entretiens risquent sérieusement d'aboutir à une conclusion qui ne tiendrait pas compte du droit du peuple du Zimbabwe à sa libération totale.

21. M. BARRERA (Equateur) déclare que la question soumise à la Commission présente un aspect juridique d'une importance capitale pour le maintien du droit et la survie des institutions internationales. La majorité des Membres des Nations Unies, dans l'intention louable de permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit à l'autodétermination dès que possible, exhorte le Royaume-Uni à recourir unilatéralement à la force. L'Equateur convient que la situation en Rhodésie du Sud s'est dégradée, qu'un régime illégal et inique s'y maintient au pouvoir, que les intérêts économiques étrangers font cause commune avec ce régime illégal et que le Royaume-Uni n'a pu jusqu'ici se prévaloir d'aucun progrès accompli vers la solution du problème. Cependant, en encourageant une puissance déterminée à recourir à la force, l'Assemblée générale empiéterait sur le domaine réservé au Conseil de sécurité, allant ainsi à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, l'application de la justice et du droit international ne peut être confiée à la force armée d'une seule puissance. Une telle action irait à contre-courant de l'évolution récente du droit international et de l'opinion des milieux juridiques qui, de plus en plus fermement, s'opposent à tout recours à la violence. Aux Nations Unies, nombre de délégations ont déployé tous leurs efforts afin de prohiber toute reconnaissance d'avantages acquis par la force. Il serait extrêmement dangereux, du point de vue de la paix internationale, d'encourager la pratique de recours à la force chaque fois qu'un problème se pose. De plus, nombre de délégations ont, en fait, une attitude contradictoire, car, tout en critiquant le Royaume-Uni pour les intérêts économiques qu'il possède en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud, elles veulent confier à son gouvernement le soin de résoudre par la force la question de la Rhodésie du Sud.

22. L'idée de l'Equateur n'est pas de laisser ce problème sans solution. La question de la Rhodésie du Sud doit être considérée dans son ensemble, et il

faut en peser toutes les incidences, notamment ses répercussions sur les intérêts des Etats voisins de la Rhodésie du Sud. Tout recours à des mesures coercitives et à la force relève des dispositions du Chapitre VII de la Charte, et la meilleure solution serait non pas d'inviter une seule des grandes puissances à faire usage de la force, mais à recourir aux procédures prévues par les Articles 39 et suivants de la Charte.

23. A propos des compétences respectives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, Hans Kelsen souligne, dans son ouvrage intitulé The Law of the United Nations, que les mesures coercitives mentionnées aux Articles 39, 41 et 42 de la Charte font exception et limitent le droit de l'Assemblée générale de se saisir de toute question qui peut se poser et de formuler des recommandations. Les auteurs des projets les plus audacieux concernant la réforme de la Charte évitent eux-mêmes de préconiser le recours à une action unilatérale de la part d'un Etat particulier.

24. L'Equateur s'est scrupuleusement conformé aux résolutions des Nations Unies concernant la Rhodésie du Sud et a interdit tout commerce d'importation ou d'exportation avec la Rhodésie du Sud; d'autre part, il a interdit aux navires battant son pavillon de transporter des marchandises à destination de ce territoire et décrété que les passeports émis par le régime illégal de Rhodésie du Sud ne seraient pas tenus pour valables.

25. L'Equateur est disposé à appuyer tout projet de résolution ayant pour objet de permettre au peuple du Zimbabwe de faire, à l'abri de toute crainte, usage de ses droits. Sa délégation a voté en faveur de la résolution récemment adoptée par la Commission (1615ème séance). Cependant, elle se voit dans l'obligation de préciser, de la façon la plus nette, qu'elle ne peut s'associer à ceux qui préconisent le recours à la force pour résoudre les différends.

26. M. JUARBE Y JUARBE (Cuba) déclare que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale impose au Royaume-Uni l'obligation de transférer tous pouvoirs au peuple de la Rhodésie du Sud, pays qui, comme l'a confirmé l'Assemblée dans sa résolution 1747 (XVI), est bien un territoire non autonome. A de nombreuses reprises, l'Assemblée générale, le Comité spécial et le Conseil de sécurité ont invité la Puissance administrante à reconnaître les droits du peuple et à empêcher la proclamation d'une prétendue indépendance de la part de la minorité colonialiste et raciste. En août 1964, le Royaume-Uni a déclaré qu'il ne saurait accepter une déclaration unilatérale d'indépendance et, en mai 1965, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 202 (1965), a prié les Etats Membres de ne pas accepter une telle déclaration. Cependant, la Puissance administrante n'a pas tenu le moindre compte des appels lancés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. En novembre 1965, une poignée de racistes a usurpé l'indépendance à laquelle le peuple du Zimbabwe avait droit et a adopté une attitude de défi à l'égard des Nations Unies pendant une année entière, protégée par l'inactivité de la Puissance administrante et soutenue ouvertement par le Portugal et l'Afrique du Sud, et clandestinement par les Etats-Unis. Entre-temps,

l'oppression à laquelle était soumis le peuple du Zimbabwe s'est encore aggravée.

27. Tandis que le régime de Salisbury recourt à la force physique contre le peuple du Zimbabwe et prend des mesures économiques de représsailles à l'encontre du Malawi et de la Zambie, la Puissance administrante refuse de recourir à la force afin de ramener la paix dans ce territoire et s'engage dans des discussions interminables avec les usurpateurs, qu'elle avait précédemment qualifiés de traîtres. Les puissances impérialistes ont pourtant coutume de recourir à la force contre les mouvements d'indépendance; cependant, en dépit de l'encouragement que constitue la résolution 2105 (XX), par laquelle l'Assemblée générale invite tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux, le Royaume-Uni s'est refusé à employer la force pour renverser le régime des usurpateurs racistes.

28. Pour sa part, Cuba est disposée à se conformer à la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale et considère qu'il est du devoir de tous les Etats de s'y conformer également.

29. Il est indiscutablement urgent que l'Assemblée générale adopte une résolution demandant que toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, soient prises afin de renverser le régime minoritaire de Salisbury et de permettre au peuple du Zimbabwe de prendre en main la direction de ses propres affaires. L'Assemblée doit également recommander au Conseil de sécurité d'obliger tous les Etats Membres à rompre les relations économiques, politiques et autres avec le régime illégal de Rhodésie du Sud, et de considérer les activités des Etats qui donnent leur appui au régime de Salisbury, compte tenu de l'adoption éventuelle de mesures relevant du Chapitre VII de la Charte. Il est également essentiel que tous les pays intéressés fassent le nécessaire pour que leurs ressortissants cessent de participer aux activités des monopoles établis en Rhodésie du Sud, étant donné que ces activités contribuent à perpétuer le colonialisme et la discrimination raciste dans ce territoire. Comme il ressort clairement de l'étude effectuée par le Comité spécial, les monopoles américains jouent un rôle décisif à cet égard, en raison de l'assistance qu'ils fournissent au régime.

30. La délégation cubaine appuiera tout projet de résolution s'inspirant des considérations que M. Juarbe y Juarbe vient d'exposer.

31. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que depuis près d'un an une poignée de colons blancs défie les Nations Unies et porte atteinte à la dignité de l'humanité tout entière, et des Africains en particulier. Les dirigeants du Commonwealth se sont réunis, tant à Lagos qu'à Londres, toujours avec le même ordre du jour. Des sanctions économiques ont été préconisées et annoncées d'avance, mais elles n'ont pas eu le résultat escompté.

32. Le Royaume-Uni n'a jamais cessé de revendiquer un rôle déterminant dans le règlement de ce conflit, et cette responsabilité lui a été accordée aussi bien à Lagos qu'à Londres. Le Gouvernement du Royaume-Uni se doit de reconnaître qu'il n'a pas été en mesure d'assumer ses responsabilités, non pas parce qu'il

n'en avait pas le pouvoir, mais simplement par manque de bonne foi, parce que, pour lui, les intérêts économiques passent avant la préservation du règne de la légalité et du droit inaliénable à la liberté. Il est temps que le Royaume-Uni soumette la question de la Rhodésie du Sud à l'Organisation des Nations Unies. La délégation voltaïque nourrit l'espoir que les autres puissances occidentales ne toléreront pas que l'on bafoue les principes démocratiques de la liberté, de l'égalité et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

33. Nul n'ignore la tendance fasciste des régimes sud-rhodésien et sud-africain. Cependant, ces systèmes sont appuyés par des Membres des Nations Unies, prétendument pacifistes, qui pourtant ont su, jadis, sans aucune hésitation, mobiliser leurs forces pour mettre un terme à l'agression d'Hitler et ont mis en branle leurs forces aériennes pour sauver la vie de quelques Blancs au Congo.

34. L'Afrique noire ne peut indéfiniment tolérer cet outrage à sa dignité. Il serait naïf de croire que les majorités africaines d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud, du Mozambique et d'Angola se soumettront à jamais aux minorités blanches. Un jour ou l'autre, ces minorités blanches seront contraintes, de gré ou de force, à abandonner l'exploitation à laquelle elles soumettent les Africains. Il faut espérer que la patience des Africains durera assez longtemps pour permettre au Royaume-Uni d'agir, mais que M. Wilson sache bien que la violence finira par éclater et qu'elle abattra les grands trusts internationaux, du Congo au Cap. Dans le souci de préserver les relations harmonieuses qui existent entre Blancs et Noirs dans de nombreuses autres régions de l'Afrique et du monde, la délégation voltaïque espère qu'une solution immédiate sera trouvée. Il est temps que l'ONU passe à l'action. Le Conseil de sécurité doit être invité à prendre immédiatement des sanctions économiques obligatoires, si le Royaume-Uni se refuse à recourir à la force.

35. M. BENNANI (Maroc) déclare que, depuis la déclaration unilatérale d'indépendance en Rhodésie du Sud, la majorité des délégations qui ont fait des déclarations à ce sujet, que ce soit devant le Conseil de sécurité ou d'autres organes des Nations Unies, ont démontré l'inefficacité des mesures mises en œuvre par le Royaume-Uni en raison de la non-coopération des milieux financiers internationaux et de l'appui publiquement accordé par la République sud-africaine au régime illégal.

36. Des années durant, l'ONU a discuté du problème de la Rhodésie du Sud dans le dessein d'amener la Puissance administrante à reconnaître au peuple de la Rhodésie du Sud le droit à la liberté, à la dignité et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les Nations Unies ne s'inquiètent pas uniquement de la déclaration illégale d'indépendance, en dépit des dangers qu'elle représente pour l'Afrique et, plus particulièrement, pour les pays voisins de la Rhodésie du Sud. Cette prétendue indépendance n'a modifié en rien la situation du peuple du Zimbabwe, sinon que la domination de la minorité raciste est devenue plus franche et plus officielle. Par conséquent, le devoir de la Quatrième Commission et des Nations

Unies envers le peuple du Zimbabwe n'a pas varié: faire en sorte que ce peuple accède, comme il en a le droit, à l'indépendance et à la liberté. Mais maintenant le temps presse, en raison des dangers que la déclaration unilatérale d'indépendance a suscités.

37. La délégation marocaine constate avec une vive inquiétude que l'on ne cesse de vouloir borner l'attention des Nations Unies et de l'opinion mondiale au seul problème de la déclaration unilatérale d'indépendance et de l'efficacité ou inefficacité des mesures que le Royaume-Uni a prises ou doit prendre pour faire face à cette rébellion. Les mesures prises par le Royaume-Uni tendraient, avant tout, à mettre fin à la rébellion et seulement ensuite à amener les rebelles à octroyer graduellement à la majorité de la population certains droits et certaines libertés avant de réaliser finalement le règne de la majorité. Par conséquent, même si les rebelles revenaient sur leur déclaration unilatérale d'indépendance, le peuple de la Rhodésie du Sud se trouverait dans la même situation qu'avant cette déclaration, c'est-à-dire qu'il continuerait à être dominé et opprimé par la minorité blanche, mais que cette domination serait en quelque sorte légale puisqu'elle serait le fruit de négociations entre le Royaume-Uni et les colons blancs. Les pays africains, ainsi que la plupart des autres pays, sont conscients de cette manœuvre qui, à plus ou moins longue échéance, consisterait à transformer la Rhodésie du Sud en une autre Afrique du Sud. Si l'on ne parvient pas à décider les rebelles à revenir sur leur déclaration unilatérale d'indépendance, la Rhodésie du Sud deviendra immédiatement une autre Afrique du Sud; si, par contre, ils reviennent sur leur attitude, ce ne sera que partie remise. La conscience mondiale sera apaisée et les racistes auront tout loisir d'œuvrer à la réalisation de leur objectif final.

38. En fait, la manœuvre ainsi décrite ne constitue qu'un aspect d'un plan d'ensemble qui vise à encercler le continent africain en créant des bastions colonialistes tout d'abord dans l'extrême sud de l'Afrique, ensuite en Palestine, à l'est du continent, et puis en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et dans les territoires administrés par le Portugal, et, finalement, dans les parties encore occupées par l'Espagne dans le nord du continent. Bien sûr, les méthodes mises en œuvre pour réaliser ce plan sont peut-être différentes, mais le but est le même. Le seul moyen de faire échec à ce plan est d'assurer l'indépendance immédiate de tous les territoires africains encore sous domination coloniale, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Rhodésie du Sud sert de banc d'essai, et de la manière dont ce problème sera résolu dépendra dans une large mesure la liquidation du colonialisme en Afrique. Les colonialistes et les tenants de l'apartheid le savent bien et c'est pourquoi ils s'efforcent de maintenir leur emprise sur la Rhodésie du Sud. Les Nations Unies doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour libérer la Rhodésie du Sud et son peuple. Le Royaume-Uni peut, s'il le veut, aider à la réalisation de ce but. C'est son devoir, en tant que Puissance administrante et en tant que Membre fondateur des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. Lorsque le Royaume-Uni aura reconnu que le véritable problème est d'assurer la libération et l'indépendance

de la Rhodésie du Sud, la voie sera toute tracée. Le Royaume-Uni comprendra qu'il doit négocier, non pas avec les rebelles, mais avec les véritables représentants du peuple, pour fixer les modalités de l'indépendance et prendre des mesures radicales pour mettre fin au régime raciste. Ce sont là les seules bases d'une solution juste.

39. M. BARNETT (Jamaïque) déclare que, alors que l'année précédente le régime de Smith était presque universellement qualifié de rebelle, ses dirigeants étant jugés coupables de trahison, aucune de ces épithètes n'est plus en cours. Les sanctions économiques prises à l'encontre de la Rhodésie du Sud n'ont pas réussi à abattre le régime illégal. On admet qu'elles ont causé quelques privations économiques et bouleversé quelque peu l'économie, mais tel n'était pas leur objectif principal.

40. La politique poursuivie par le Gouvernement du Royaume-Uni depuis la déclaration unilatérale d'indépendance repose implicitement sur au moins deux hypothèses, à savoir qu'il existe au sein de l'électorat blanc un groupe désireux et capable de gouverner le territoire et que ce groupe est disposé à rétablir dans le territoire le statut constitutionnel antérieur à la Constitution de 1923. On n'a pas vraiment songé à une participation équitable de la population africaine, bien que le Royaume-Uni eût espéré acheminer le territoire vers le règne de la majorité dans un avenir plus ou moins rapproché. Or — les événements l'ont prouvé — il est vain de penser qu'il existe, en Rhodésie du Sud, des Blancs qui compromettraient leur propre position pour l'amour de leurs concitoyens noirs. Il ne s'est trouvé aucun groupe de citoyens blancs pour se rallier au Chief Justice ou à sir Humphrey Gibbs, et Smith est aussi fort, sinon plus fort que jamais.

41. Les "entretiens relatifs aux entretiens" entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime de Smith ont pour but de réaliser un compromis satisfaisant pour les deux parties qui, entre autres, donnerait à la population noire l'assurance qu'elle gouvernera un jour le pays, par la grâce de la communauté blanche. Ainsi que l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de Zambie à la 1612<sup>ème</sup> séance de la Commission, on n'a pu amener le Premier Ministre du Royaume-Uni, lors de la Conférence du Commonwealth à Londres, à se prononcer sans équivoque pour le règne de la majorité avant l'octroi de l'indépendance au territoire.

42. Les six principes sur lesquels se fonde la politique du Royaume-Uni sont formulés de telle façon qu'ils semblent donner à la communauté blanche le droit d'opposer son veto à tout arrangement qu'elle estimerait aller à l'encontre de ses intérêts. Ces principes ont été réaffirmés dans le communiqué publié à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth en septembre 1966, mais on ne peut considérer ce communiqué comme constituant le dernier mot en la matière. Le Gouvernement jamaïquain, qui a signé ce communiqué, attend du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il s'en tienne à la décision qu'il a prise: si le régime illégal ne fait rien pour mettre fin à la rébellion et remettre le pouvoir exécutif entre les mains du Gouverneur, le Gouverne-

ment du Royaume-Uni rétractera toutes ses propositions antérieures relatives à un règlement constitutionnel et recherchera, avant la fin de l'année, une résolution du Conseil de sécurité recommandant des sanctions économiques obligatoires, efficaces et sélectives contre la Rhodésie du Sud. La délégation jamaïcaine n'estime pas que le recours du Royaume-Uni au Conseil de sécurité soit subordonné à l'appui unanime des représentants du Commonwealth à l'ONU.

43. Le Gouvernement jamaïcain reste convaincu qu'en vertu des Articles 41 et 42 de la Charte il y a lieu de mettre en œuvre des sanctions économiques obligatoires générales applicables tant aux exporta-

tions qu'aux importations. Il veut bien cependant laisser au Royaume-Uni un dernier recours.

44. La délégation jamaïcaine a récemment appris avec inquiétude par la presse que, de l'avis d'Ian Smith, son régime et le Gouvernement du Royaume-Uni seraient plus près d'aboutir à un accord qu'on ne le pense généralement, que ce n'est pas le problème de la Constitution qui retarde la conclusion de cet accord et que l'objet des discussions n'est pas le problème de l'indépendance, qui est un fait accompli, mais bien celui des relations futures entre la Rhodésie du Sud et le Royaume-Uni.

*La séance est levée à 12 h 55.*

